

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** SHERADUETT· **Code du produit:**

301010

301015

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Deux-composants silicone par addition· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH

Espohlstraße 53

D-49448 Lemförde

GERMANY

sdb@shera.de

+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0

· **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+49 5443 9933-0 Ce numéro est desservi pendant les heures de bureau.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Néant.· **Pictogrammes de danger:** Néant.· **Mention d'avertissement:** Néant.· **Mentions de danger:** Néant.· **Conseils de prudence:** Néant.· **Indications complémentaires:**

Quartz / Cristobalite : Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation. Bien que le produit soit classé selon les critères de l'UE, aucun marquage n'est nécessaire selon l'Article 23 et l'Annexe 1 (Section 1.3.4.1) de la directive n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

Composant B (coloré) : Composés chimiques qui contiennent des liaisons silicium-hydrogène (Si-H).

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Description:**

Mélange de polyorganosiloxane, d'agents de charge, d'additif.

Composant A, blanc : catalyseur Composant B, couleur : base, contient du polyméthylhydrogénosiloxane

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:

CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4	cristobalite STOT RE 1, H372	10 - ≤20%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27	Huile minérale blanche (pétrole) Asp. Tox. 1, H304	1 - ≤ 10%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Numéro index: 014-018-00-1 Reg.nr.: 01-2119529238-36	octaméthylcyclotétrasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB	≥0,01 - ≤0,079%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Après inhalation:** Le produit ne peut pas être respiré dans les circonstances normales.**· Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Agent d'extinction alcalin à poudres inertes.

Eau.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Composant B: ce produit peut générer de l'hydrogène. Les vapeurs d'hydrogène peuvent former un mélange explosible avec l'air.

· 5.3 Conseils aux pompiers En cas d'un incendie, refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**· Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas de déversement du produit.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Composant B: n'utiliser aucun produit basique.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 2)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

14464-46-1 cristobalite

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³ C;poussières alvéolaires

· Remarques supplémentaires:

Quartz: Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation.
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 3)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Solide
· Couleur:	Couleurs diverses
· Odeur:	Inodore
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	>200 °C (ASTM D56)
· Température d'auto-inflammation	>400 °C
· Température de décomposition:	> 200 °C
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	<0,1 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,9 g/cm³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

	Solubilité: Éther diéthylique: miscible en toute proportion. Solvants chlorés: miscibles en toute proportion. Hydrocarbures aromatiques: miscibles en toute proportion. Hydrocarbures aliphatiques: miscibles en toute proportion. Acétone: très peu soluble. Éthanol: très peu soluble.
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Aucune donnée disponible.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE):	0,00 %
· Changement d'état:	
· Vitesse d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	Néant.
---	--------

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 4)

· Gaz inflammables	Néant.
· Aérosols	Néant.
· Gaz comburants	Néant.
· Gaz sous pression	Néant.
· Liquides inflammables	Néant.
· Matières solides inflammables	Néant.
· Substances et mélanges autoréactifs	Néant.
· Liquides pyrophoriques	Néant.
· Matières solides pyrophoriques	Néant.
· Matières et mélanges auto-échauffants	Néant.
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant.
· Liquides comburants	Néant.
· Matières solides comburantes	Néant.
· Peroxydes organiques	Néant.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
· Explosibles désensibilisés	Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Composant A: inconnu.
Composant B: le produit peut générer de l'hydrogène.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**
Agents oxydants, fortes.
Alcalis (bases).
Sels métalliques et complexes métalliques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**
Composant B: Réaction aux alcalis, aux amines, aux acides forts et sels métalliques. La réaction se présente sous la forme d'une formation d'hydrogène. Danger d'explosion.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone (CO).
Dioxyde de carbone (CO₂).
Hydrogène (H).
Gaz / vapeurs toxiques.
Acide silicique amorphe.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 5)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Quartz / Cristobalite : Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation. Bien que le produit soit classé selon les critères de l'UE, aucun marquage n'est nécessaire selon l'Article 23 et l'Annexe 1 (Section 1.3.4.1) de la directive n°1272/2008.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)

LL50 (96h) >100 mg/l (Poisson) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- **Code déchet:**
Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.
- **Catalogue européen des déchets:**
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | Néant. |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | |
| | Néant. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 70
 - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
 - Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
 - Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 26.06.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 26.06.2025

Nom du produit: SHERADUETT

(suite de la page 7)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

- **Date de la version précédente:** 26.04.2023

- **Numéro de la version précédente:** 2

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**